

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingt six septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoint - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA - ORLIAC - ROBERT - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - REN - SAUDUBRAY - POUJOL - IMBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 9 juin 1986.

Il indique que la participation financière versée par la Commune à l'école Sainte Germaine a été révisée à compter du 1er septembre 1985 et non à partir du 1er février 1985 comme cela a été indiqué sur le registre des délibérations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1985 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1985,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1984 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1985 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1985 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 1985

Monsieur IZQUIERDO, Adjoint présente ensuite le compte administratif 1985.

(au moment du vote, M. JORDA, Maire, se retire).

Le Compte Administratif, tel qu'il est présenté ci-après, est adopté par 12 votes favorables et 2 abstentions.

Le Compte Administratif du budget du Service des Eaux est adopté à l'unanimité par les 14 membres présents.



.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
 (1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 23
 Nombre de membres présents... 15
 Nombre de suffrages exprimés... 12
 Date de convocation : 20.09.1986

Séance du Vendredi 26/09 1986 à 18 heures

L(2) e Conseil Municipal réuni sous la présidence de M^r Izquierdo Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1985, dressé par M^r de Narva (3) après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		1 698 758 70	1 532 591 32	1 411 505 83	1 532 591 32	3 110 254 53
Opérations de l'exercice	1 654 790 59	8 125 500 87	5 470 119 86	4 467 300 53	124 910 45	592 801 44
TOTAUX	1 654 790 59	9 824 259 57	7 002 711 18	5 878 806 40	14 657 501 77	15 703 065 97
Résultats de clôture		2 169 468 98				2 169 468 98
Restes à réaliser	1 247 668 82		1 141 293 43	1 141 293 43	2 388 962 85	1 141 293 43
TOTAUX CUMULÉS	1 247 668 82	2 169 468 98	1 141 293 43	1 141 293 43	3 777 310 76	3 310 762 41
RÉSULTATS DÉFINITIFS		921 800 16				921 800 16

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE des EAUX

Résultats reportés	97 894 62			560 742 10	97 894 62	560 742 10
Opérations de l'exercice	834 454 29	852 503 97	1 405 172 98	229 798 34	1 239 627 24	1 082 302 31
TOTAUX	932 348 91	852 503 97	405 172 98	790 540 44	1 337 521 89	1 643 044 41
Résultats de clôture	79 844 94			385 367 46	79 844 94	385 367 46
Restes à réaliser	79 844 94			385 367 46	79 844 94	385 367 46
TOTAUX CUMULÉS	79 844 94			385 367 46	79 844 94	385 367 46
RÉSULTATS DÉFINITIFS	79 844 94			385 367 46		305 522 52

Sur les montions inutilisées, le conseil municipal, commission administrative ou comité, le Président
 - les dépenses - et les recettes - ont été inscrites sur les lignes opérations de l'exercice - et restes à réaliser -
 - déficits - et les excédents - ont été inscrits sur les lignes résultats reportés - résultats de clôture - et résultats définitifs -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMPTÉ ANNEXE POUR BUREAU d'aide Sociale

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		16 703 45				16 703 45
Opérations de l'exercice	496 977 64	635 508 35	13 771 83	13 771 83	510 749 47	649 280 18
TOTAUX	496 977 64	652 211 80	13 771 83	13 771 83	510 749 47	665 983 63
Résultats de clôture		155 234 16				155 234 16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		155 234 16				155 234 16
RÉSULTATS DÉFINITIFS		155 234 16				155 234 16

COMPTÉ ANNEXE POUR CAISSE des ECOLES

Résultats reportés		1 585 39				1 585 39
Opérations de l'exercice	14 503 07	19 440 00			14 503 07	19 440 00
TOTAUX	14 503 07	21 025 39			14 503 07	21 025 39
Résultats de clôture		6 522 32				6 522 32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		6 522 32				6 522 32
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 522 32				6 522 32

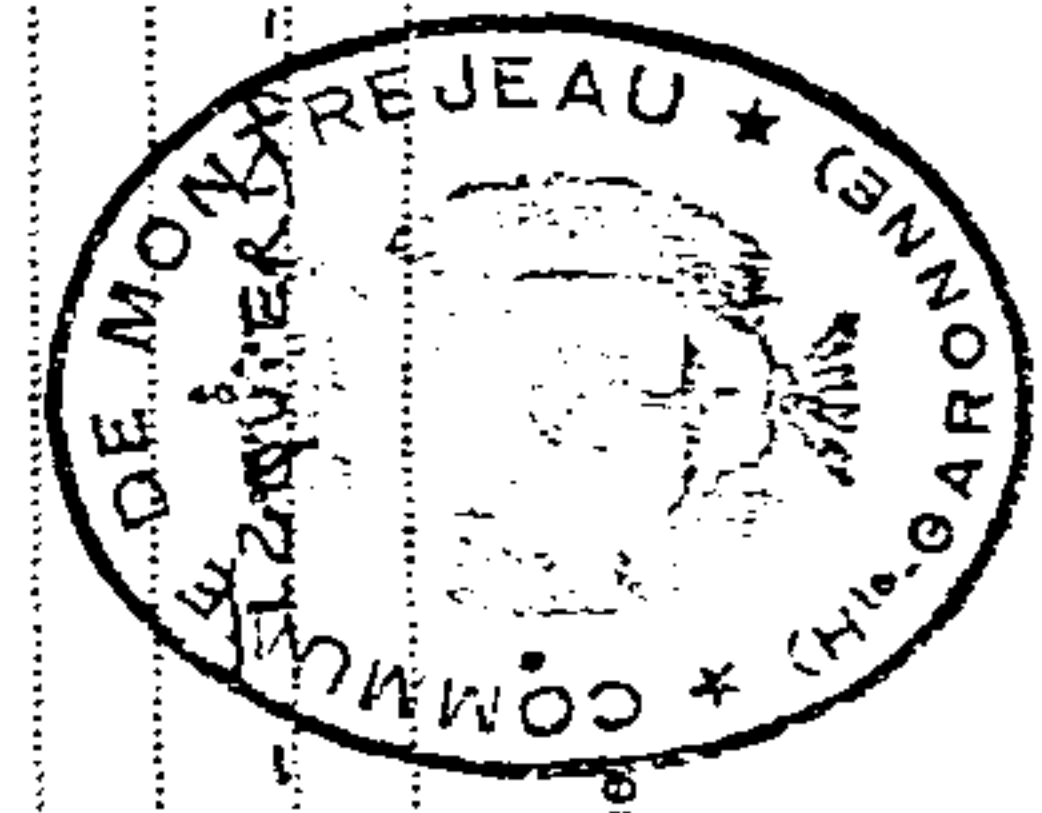
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. BONNEFOI - CHANTREAUX - MAILLOT - COVA - VERGUES - BEYRET - ROSE - CHEVALIER - COFFA - DELIAC - MOUREMILES



Cachet
Pour l'expédition conforme,
Pour le Maire, Président,
L'Adjoint Délégué



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986

Le budget supplémentaire 1986 est présenté en section d'investissement par M. IZQUIERDO.

Le budget supplémentaire 1986, en section de fonctionnement est présenté par M. MAILLOT, qui détaille également les différents programmes du budget d'investissement. Il fait remarquer que le Conseil Général refuse de verser le solde de subvention pour le programme du plan d'eau.

M. POUSSON précise que le Conseil Général émet ce refus en raison de la demande tardive faite par la Commune.

M. MAILLOT rappelle que le délai de prescription ne peut s'appliquer avant le 31 décembre 1986.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget supplémentaire 1986 est adopté par 14 vœtes favorables et 2 abstentions.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 169 469 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 15 109 221 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 1 473 507 Francs.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986 DU SERVICES DEX EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait de la procuration ci-dessus.

Le budget supplémentaire 1986 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité par 16 votes favorables.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 79 845 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 1 569 495 Frs.

M. JORDA fait part au Conseil Municipal des problèmes du Service. Il faudra peut être envisager la vente de l'eau aux particuliers par le Syndicat des Eaux de la Barousse. Ce problème devrait être traité lors d'une prochaine réunion de Commission. Il souhaite que la Commission étudie la meilleure solution à apporter dans l'intérêt des utilisateurs.

BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

adopté par 16 votes favorables.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1986 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Recettes	Dépenses
714	Location matériel	20 000,00	
831	Prélèvement		20 000,00
232	Réfection toiture Halle (prog. 52)		20 000,00
115	Prélèvement	20 000,00	
TOTAL		40 000,00	40 000,00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

REALISATION D'UN PONT SUR LE CD 34

M. le Maire lit les correspondances envoyées par la Mairie à l'Equipement, ainsi que les réponses émanant de leurs Services.

Le coût d'un pont sur le CD 34, en adoptant la 2^o solution technique (liaison entre le plateau Lanefrède et le Centre Ville sans débouché vers le CD 34) serait de 2 100 000 Francs.

Il apparaît que le Département n'a jamais pris de décision sur cette affaire et que cette Assemblée opterait simplement pour un aménagement de sécurité avec maintien de carrefour. Leur dotation ne pourrait donc être supérieure au coût de cette solution. Il faudra questionner à nouveau le Département d'une part sur le problème de la maîtrise de l'ouvrage et d'autre part leur montrer que l'installation de feux ne résout pas la difficulté actuelle de monter et de descentre pour accéder à la ville en venant de Lanefrède.

ACHAT D'UNE REMISE SITUÉE RUE DES ARTS

Mademoiselle BERNADET a demandé à la Ville d'acheter une remise dont elle est propriétaire 11, rue des Arts et dont le prix serait de 1 000 Francs.

Accord du Conseil Municipal.

INDEMNISATION DES TRIBUNES SINISTRÉES AU STADE DU "CHATEAU D'EAU"

M. le Maire expose :

Nous avons reçu de Monsieur BRETESCHE, expert auprès des compagnies d'assurances une proposition de remboursement d'un montant de 72 370,90 F TTC pour la réfection des tribunes du stade de football endommagées à la suite de violentes intempéries, réfection estimée à 96 000 F.

Nous devons répondre à M. BRETESCHE en lui faisant part de notre accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter de M. BRETESCHE la proposition de remboursement de 72 370,90 F au titre de l'indemnisation des tribunes du stade de football de Montréjeau.

- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires au règlement de cette affaire.

AUTORISATION DE PASSAGE M. CARRION

M. JORDA lit la correspondance adressée par M. CARRION désirant un passage sur le terrain communal cadastré n° 823 (lotissement Lanedrède). En effet, Monsieur CARRION a besoin de ce passage pour le transport de lourdes charges.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents (2 abstentions) d'accorder une autorisation de passage à M. CARRION sur le lot communal. Il sera précisé à l'intéressé que cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable et qu'il devra assurer l'entretien du passage.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE B. LARADE DANS LE CADRE DE L'OPAH

M. le Maire expose :

Notre commune doit réaliser les travaux prévus sur la Place Bertrand Larade pour encaisser



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le solde de la subvention allouée par l'Etat dans le cadre des actions d'accompagnement liées à l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Les architectes, MM. VOYNCHET et GIULIANI ont modifié le projet en raison de la nouvelle voie devant déboucher sur la place B. Larade. Ces travaux s'élèvent à la somme de 104 578,55 F (H.T.) et 124 030,16 F TTC, et l'Entreprise ROGE, adjudicataire est chargée de les réaliser dans les meilleurs délais après l'avis donné par les services de l'Equipement.

L'aménagement de cette place permettra donc à notre collectivité d'encaisser le solde de 200 000 Francs représentant le solde de la subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la Place B. Larade suivant les devis présentés par l'entreprise ROGE.
- Décide de solliciter le solde de la subvention attribuée dans le cadre des actions publiques d'accompagnement de l'OPAH.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les marchés et documents divers liés à ce projet.

M. le Maire informe également l'assemblée municipale que l'ARIM continue à étudier le dossier de réhabilitation des logements situés au quartier Lanefrède.

Il informe le Conseil Municipal qu'il doit intervenir auprès de la Région pour que le règlement des aides financières, dans le domaine de la réhabilitation soit modifié : actuellement seules les communes de moins de 2 500 habitants peuvent recevoir des aides. Un élargissement vers les communes un peu plus importantes et qui ont souvent davantage à réhabiliter doit être souhaité. M. le Maire, Conseiller Régional agira en ce sens.

DEPOT D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose :

Les Services de la Préfecture nous ont annoncé que notre décharge à ordures ne devrait plus exister depuis le 31 Juillet 1986, car celle-ci n'est pas "contrôlée" et notre assemblée doit décider d'un autre lieu de déversement.

La décharge de Lannemezan peut recevoir les ordures de notre collectivité et le coût serait de 22,30 F par habitant et par an, ce qui donnerait un coût global de 72 000 Francs par an.

Le prix proposé par le SIVOM de CLARAC est à peu près identique : le coût est de 53,04 F la tonne si les ordures sont livrées par la ville à la décharge de Clarac. En supposant un tonnage régulier de 5 T par jour, on peut estimer le coût à 79 500 F par an.

L'Assemblée municipale décide de faire peser pendant une dizaine de jours le camion d'ordures de la ville pour déterminer le tonnage d'ordures journalier. Ensuite, avec des données plus précises les contacts seront repris et les conditions du contrat précisées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mener à bien ces discussions.

ACHAT DES MAISONS VILLEMUR ET CHELLE

M. le Maire expose :

Les Services des Domaines ont évalué la maison cadastrée section C n° 336 à Montréjeau dont M. VILLEMUR est propriétaire, pour un prix de 60 000 Francs.

Notre commune doit acquérir cette maison afin de poursuivre l'aménagement de la Place Lafayette et de la rue Saint Barthélémy.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le propriétaire estime que cette évaluation est très faible et demande la somme de 150 000 Francs.

Notre collectivité peut lui proposer la somme de 99 000 Francs dans le souci de trouver une solution à l'amiable dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir pour la somme de 99 000 Francs la maison de M. VILLEMUR Marius cadastrée section C n° 336 à Montréjeau.

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés nécessaires à cet achat.

- Décide que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prélevés sur le chapitre 212 de la section d'investissement du budget primitif 1986.

La maison de la famille VERDIER (CHELLE) a été estimée 100 000 Francs et celle-ci réclame un prix de 120 000 Francs.

Le Conseil Municipal décide de surseoir pour l'immédiat à cet achat.

S.B.C. - DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur GALLART et que celui-ci a annulé sa demande d'exonération de taxe professionnelle.

S.B.C. - MODIFICATION DU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DE LA BALLASTIERE

M. GALLART a sollicité la modification de certaines clauses prévues dans le contrat signé avec la ville de Montréjeau pour l'extraction des graviers au plan d'eau de Montréjeau.

M. le Maire a informé que ce contrat avait été approuvé par le Conseil Municipal et qu'il ne pouvait être modifié.

Accord du Conseil Municipal.

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE CLARAC - CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE MATERIEL DE L'ASSOCIATION VELIVOLE COMMINGEOISE

M. MAILLOT, Maire adjoint expose :

Le Conseil Syndical du Syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC dont notre commune fait partie a décidé l'aménagement d'un hangar pour le parcage des planeurs de l'association véli-vole Commingeaise. Le devis des travaux s'élève à 248 848,18 Francs TTC et notre collectivité participant aux investissements à raison de 5 %, doit un versement de 12 500 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser une participation de 12 500 F pour la réalisation des travaux précités.

- Décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 669 (dépenses imprévues) du budget supplémentaire 1986.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CLUB "RETRO" A MONTREJEAU

M. le Maire expose :

M. COUGET, domicilié à LANNEMEZAN, désire installer un club "Retro" à Montréjeau, dans les locaux situés à proximité du Supermarché "Squale", et isolés des habitations, ce qui ne causerait pas de nuisances au voisinage.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COUGET désire connaître l'avis de notre assemblée municipale sur ce projet, avant d'entreprendre toute démarche et d'engager des frais financiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à M. COUGET ou à toute société dont il sera le représentant le droit d'ouvrir un club "Rétro" à Montréjeau, avenue de Saint Gaudens, dans les locaux dont la Société des Chaux et Ciments d'Izaourt est propriétaire.
- Décide que cet avis favorable est subordonné au respect de la réglementation générale en vigueur dans ce domaine concernant ce genre d'établissement, en particulier pour le bruit, l'incendie et l'évacuation, et à l'obtention par M. COUGET de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette création.

ACHAT DE LA MAISON GABERNET

à envisager

CREATION D'UNE VOIE SUR LE "PECOUP" AVEC BUSAGE DU RUISSEAU

M. le Maire expose :

Nous allons lancer rapidement les travaux concernant la réalisation d'une voie sur le "Pécoup" mais nous devons auparavant obtenir des propriétaires riverains une cession gratuite de leur parcelle. Certains ont donné leur accord, mais d'autres souhaitent une modification du tracé.

Nous devons poursuivre les discussions pour obtenir dans chaque cas un règlement à l'amiable, mais il est nécessaire de lancer conjointement une procédure de "déclaration d'utilité publique" afin de ne pas retarder le projet.

Le Conseil Municipal (abstention de M. POUSSON)

Après en avoir délibéré,

- Décide de continuer avec les propriétaires concernés les discussions visant à obtenir une cession gratuite de leur terrain.
- Décide de demander également le lancement de la procédure visant à obtenir une déclaration d'utilité publique pour cette opération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander à M. le Sous Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération visée ci-dessus.
- Décide de demander au Département et à la Région des subventions pour financer ce projet.
- Décide de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

PROGRAMME LOCAL D'INSERTION EN FAVEUR DES FEMMES ISOLEES, PRIVEES DE RESSOURCES

M. le Maire expose :

M. le Préfet, Commissaire de la République, nous transmet en date du 17 septembre 1986 un courrier concernant la mise en place d'un programme d'insertion en faveur des femmes isolées et privées de ressources.

Si notre collectivité décide d'adhérer à ce programme, une convention sera signée avec l'Etat qui précisera le nombre de bénéficiaires de cette opération, et le financement est assuré par les deux parties.

Une autre convention devra être signée ensuite avec un organisme de formation.

Le coût supporté par la commune, dans cette opération, après les remboursements effectués par l'Etat serait de 11 000 Francs environ par stagiaire.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de participer à ce programme concernant l'insertion des femmes isolées et privées de ressources.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires à cette opération.
- Décide de recruter deux stagiaires qui seront employées au service de la commune.

INDEMNITE A VERSER AU SECRETAIRE GENERAL POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES ET REGIONALES DU 16 MARS 1986 ET POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 SEPTEMBRE 1986

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut attribuer, conformément à la réglementation en vigueur une indemnité de 797,00 F au secrétaire général pour les travaux supplémentaires réalisés au cours des élections législatives et régionales du 16 mars 1986.

Notre Assemblée peut également lui allouer une indemnité du même montant pour les élections législatives du 28 septembre 1986.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire verser à Monsieur BENALET, Secrétaire Général une indemnité de 797,00 F pour les tâches effectuées lors des élections du 16 mars 1986.
- Autorise le Maire à faire verser une indemnité de ce même montant pour les travaux supplémentaires qui seront effectués pendant les élections législatives du 28 septembre 1986.
- Décide d'imputer ces dépenses au chapitre 61 du budget primitif 1986.

DEMANDE DU PROPRIETAIRE DU CAFE "LE CARDINAL"

M. BARTHE, propriétaire du café "Le Cardinal" demande par lettre du 24 septembre 1986 l'autorisation d'effectuer des aménagements dans la terrasse située sous le couvert de l'habitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Confirme la convention du 13.12.1955 entre la Mairie et M. PELLEGRIN alors propriétaire du café "Le Cardinal" et précise son caractère précaire et révocable.
- Autorise M. BARTHE à apporter à la cloison séparant la terrasse de la voie publique les modifications souhaitées pour la commodité de l'exploitation de son commerce mais en lui conservant, comme actuellement, son caractère de cloison amovible et démontable.
- Autorise M. BARTHE à poser du carrelage sur le sol de cette terrasse à la condition expresse de ne pas détruire le trottoir existant.

ACHAT DE TERRAINS A "L'ASSOCIATION POLIGNANAISE D'ENSEIGNEMENT LIBRE"

M. le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 1986 le Conseil Municipal a envisagé l'achat de terrains appartenant à l'Association Polignanaise.

Les Services des Domaines ont estimé ces terrains (avis n° 15.64812) du 21 février 1986 à 4 Francs le m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne son accord pour l'achat de 8 000 m² environ du lot n° 1 (figurant sur le plan en sa possession) et limité par le CD 34 et la rue de la Fontaine. La limite sera déterminée par un expert géomètre en accord des deux parties.
- Décide que la clôture comprenant muret plus grillage sera réalisée par les services municipaux.

ASSAINISSEMENT PROGRAMME ETAT F.N.D.A.E. 1986 - APPROBATION DU PROJET FINANCEMENT

Le Président expose à l'Assemblée que la Collectivité a bénéficié d'une inscription de 649 920 Francs sur le Programme d'Assainissement des Agglomérations rurales 1986, financé par le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau des Communes Rurales (F.N.D.A.E) et arrêté par l'Assemblée Départementale.

Cette inscription représente un montant de dépense hors taxes incluant les travaux, honoraires et imprévus.

Le plan de financement de cette dépense sera le suivant :

- subvention de l'Etat en capital (30 %)	194 976 F
- part de la Collectivité à couvrir par emprunt et (ou) autofinancement (70 %)	454 944 F
TOTAL.....	649 920 F.

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

En outre le Conseil Général abondera l'aide de l'Etat précitée par une subvention complémentaire départementale, servie en annuités, au taux de 18 % appliqué sur la dépense subventionnable ; elle sera servie une fois les travaux réalisés et en fonction de l'emprunt contracté.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe l'Assemblée de l'inscription au profit de la commune d'une tranche de travaux de 180 000 F hors taxes au programme d'alimentation en eau potable 1986 du Ministère de l'Agriculture.

Le financement résultant de cette inscription devrait permettre de réaliser le renforcement de l'alimentation en eau potable de l'avenue de la Bigorre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- APPROUVE le programme de travaux proposé par M. le Maire et DECIDE sa réalisation au titre du programme F.N.D.A.E. 1986 ;
- SOLLICITE du Ministère de l'Agriculture une subvention de 30 % ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	213 480 F
Travaux subventionnables H.T. : 180 000 F	
Subvention F.N.D.A.E. : 30 %	54 000 F
Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations	126 000 F
	180 000 F
Total Hors Taxes	180 000 F
T.V.A. : 18,60 %	33 480 F
	213 480 F.
TOTAL T.T.C.	213 480 F.

- S'ENGAGE à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées par l'Etat.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE "JEANNE D'ARC"

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a décidé dans sa séance du 14 Juin 1985 de lancer une opération

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de rénovation au groupe scolaire "Jeanne d'Arc" pour un montant de travaux estimé par M. BARRAU, Architecte, de 130 981,58 Francs (TTC).

La Commission des travaux a décidé de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au devis initial, et la meilleure proposition de prix a été faite par l'Entreprise ROGE pour un montant de 167 817,97 F (HT) et 199 032,12 F (TTC).

Des crédits nouveaux devront donc être inscrits au Budget Supplémentaire 1986 afin de réaliser ce programme dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise Rogé les travaux de réfection du groupe scolaire Jeanne d'Arc.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer avec l'entreprise Rogé un marché d'un montant de 199 032,12 Francs (TTC).
- DECIDE de prévoir les crédits supplémentaires au Budget Supplémentaire 1986.

TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé dans sa séance du 27 mars 1986 d'inscrire la somme de 200 000,00 Francs au budget primitif 1986 afin d'assurer des travaux d'entretien et de réfection sur des bâtiments dont notre commune est propriétaire.

Nous devons inscrire des crédits nouveaux pour un montant de 260 000 F au budget supplémentaire 1986 afin de réaliser les travaux correspondant à de nouveaux devis en notre possession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à inscrire au Budget Supplémentaire 1986, en section d'investissement la somme de 260 000,00 F afin d'effectuer des travaux sur divers bâtiments communaux ;
- autorise le Maire à solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention afin de faire l'ensemble des travaux inscrits au Budget Primitif 1986 et au Budget Supplémentaire 1986 pour la somme globale de 460 000 F.

AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de Montréjeau après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux d'aménagement du plan d'eau, contracté auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 210 000 Francs au taux de 8,90 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.07.1987.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE 1985-1986. DOTATION FORFAITAIRE. ENSEIGNEMENT PRIVE Dépenses de fonctionnement (exercice 1985-1986)

Monsieur le Maire expose :

La Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1985-1986 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965, en faveur des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 200 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 5 février 1986.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

"EN RECETTES" :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 737 du Budget Supplémentaire 1986.

"DEPENSES" :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 6 409 du Budget Supplémentaire 1986.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1985-1986 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9), soit une somme de 2 700,00 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 5 février 1986.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Travaux de rénovation du groupe scolaire du Courraou (Ecole Primaire et Maternelle)	136 859,05 F. H.T.
Réfection des peintures et de la zinguerie	162 314,83 F TTC

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces améliorations, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"EN RECETTES"

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30.4.1965 2 700 F

"DEPENSES"

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30.4.1965
Remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux précités 2 700 F

DESIGNATION DE NOUVEAUX PROFESSEURS DE MUSIQUE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Monsieur AREXIS Wilfrid et son épouse ont enseigné pendant plusieurs années à l'école municipale de notre ville.

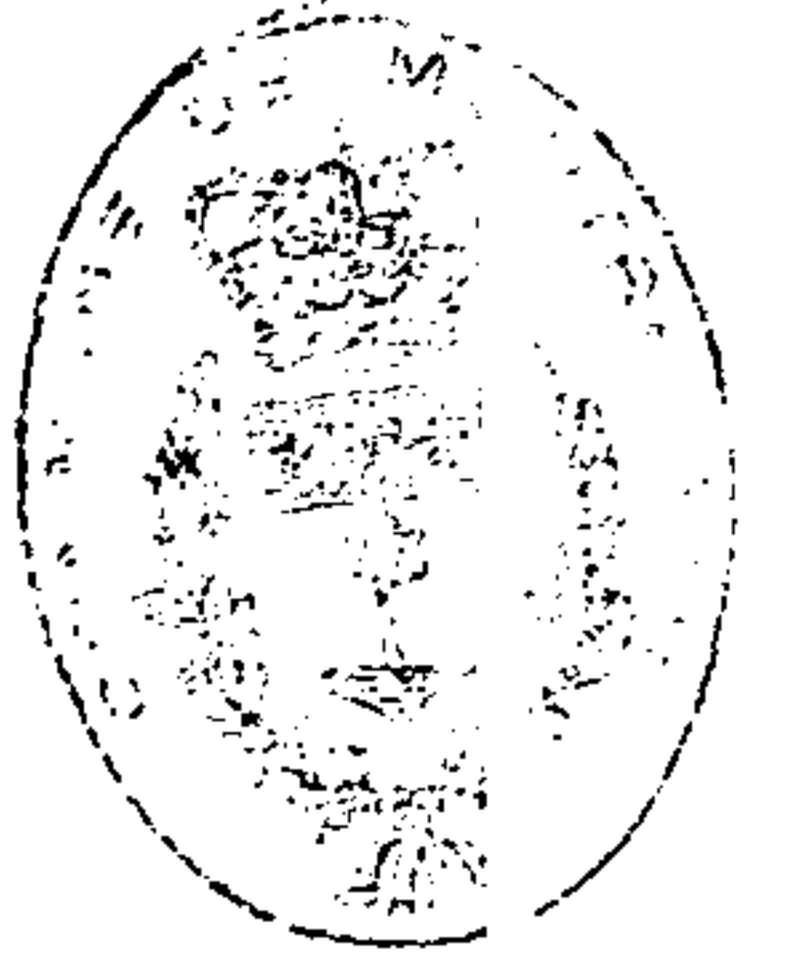
Monsieur AREXIS et son épouse doivent abandonner, pour des raisons professionnelles l'enseignement musical dans notre collectivité et proposent pour les remplacer les deux personnes suivantes :

- Monsieur AREXIS Raymond né le 5 août 1960 à AURIGNAC
- Monsieur BERGE Eric né le 20 février 1963 à SAINT GAUDENS

Ces deux jeunes professeurs pourront commencer leurs cours dès le 1er octobre 1986 et seront rémunérés sur la base du taux horaire fixé à 55,00 F.

L'indemnité de déplacement s'élèvera à 30,00 F par semaine.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager à partir du 1er octobre 1986 Monsieur AREXIS Raymond et Monsieur BERGE Eric pour dispenser des cours d'enseignement musical au sein de l'école municipale de musique, en remplacement de Monsieur AREXIS Wilfrid et de son épouse.
- Décide de maintenir la rémunération horaire à 55,00 F par professeur, et l'indemnité de déplacement à 30,00 F.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs à ces recrutements.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE

M. le Maire expose :

Le club de patinage, présidé par Madame GIBERT sollicite une subvention permettant l'acquisition d'un lecteur de cassettes nécessaire au bon déroulement de ses séances.

Les diverses subventions attribuées aux sociétés ont déjà été votées, aussi la somme de 1 000 Francs pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au chapitre "Dépenses Imprévues" de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 1986.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 F au club de patinage de Montréjeau.
- AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaire au chapitre "Dépenses Imprévues" de la section de fonctionnement du Budget supplémentaire 1986.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : ATTRIBUTION DE PRIX POUR LA VILLE DE MONTREJEAU

Monsieur le Maire expose :

La Commission des Sites et de l'Environnement a décidé de reconduire comme l'an passé le concours destiné à récompenser les propriétaires des maisons fleuries de notre commune.

Notre Assemblée doit prévoir l'attribution des prix aux gagnants :

- deux chèques d'un montant de 400,00 F chacun pourront être remis à ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser aux gagnants du concours des "Maisons Fleuries" la somme totale de 800,00 F
- DECIDE de prélever ces sommes à l'article 651 de la section de fonctionnement du budget primitif 1986 ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire mandater les sommes précitées aux vainqueurs du concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix minutes.

jeune

Souff

Belle

Quaint

1986